NOTICE D'INFORMATION

LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION SCOLAIRE

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

Votre association scolaire et périscolaire régulièrement affiliée à la Ligue de l'enseignement, à l'APAC et à l'USEP organisant des activités socio-éducatives et dont tout l'effectif est déclaré.

Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et à l'APAC et celles titulaires d'une licence USEP (dirigeants statutaires, animateurs, membres participants), les collaborateurs (permanents, temporaires, occasionnels, salariés ou non), les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités artistiques, culturelles, éducatives, pédagogiques, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, les classes de découvertes, les activités d'animation de réalisations périscolaires, les activités pendant et hors temps scolaire des associations USEP **lorsqu'elles impliquent uniquement des usagers titulaires d'une carte Ligue.**

LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- Responsabilité Civile Générale : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour l'organisation ou vente de voyages ou séjours à titre occasionnel pour un groupe limité de voyageurs uniquement. *Attention : Pour les autres types de voyages ou si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.*
- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition (à l'exclusion des bâtiments classés ou inventoriés, même en partie au registre des monuments historiques ou situés dans un site classé). Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).
  Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

Document non contractuel

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base :
  - Dommages corporels ..... 30.000.000 €
    dont dommages matériels et immatériels en résultant ..... 1.524.491 €
  - Dommages immatériels purs ..... 23.000 €
- Intoxications alimentaires ..... 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
  Vis-à-vis du propriétaire :
  - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux
    endommageant l'immeuble..... 125.000.000 €
  - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux
    endommageant les biens meubles contenus dans le local ..... 152.450 €
  - Vols et détériorations accidentelles..... 1.357 €
  - Bris de glaces..... 3.049 €

  Vis-à-vis des voisins et des tiers :
  - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux ..... 1.219.593 €
- Assistance juridique..... 7.623 €
- Expositions..... 63.950 € par exposition
  et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau des garanties figurant dans la notice.

LE PASSEPORT ASSURANCE PERISCOLAIRE

Au-delà des activités USEP en temps scolaire ou hors temps scolaire, la carte périscolaire est un véritable passeport assurance qui couvre l'enfant dans les activités et manifestations périscolaires extérieures à l'école si elles s'inscrivent dans un projet pédagogique organisé en liaison avec l'établissement et matérialisé par un contrat éducatif local ou une convention de partenariat.

GARANTIES ETABLISSEMENT

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur et les activités dites facultatives génèrent des risques nouveaux pour lesquels l'assurance est obligatoire.

Les associations périscolaires affiliées (association d'école, association USEP) sont couvertes pour leurs activités et leurs membres. Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire, de la garantie « Contrat d'établissement » pour l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement : Responsabilité Civile, Assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes. Si l'association affiliée ne regroupe qu'une partie de l'effectif de l'établissement, le « Contrat d'établissement » peut être procuré en souscrivant la « Multirisque Etablissements d'Enseignement » à **0,77 € par élève** pour l'effectif qui n'est pas déjà pris en compte dans l'affiliation.

En outre, le « Contrat d'établissement » comporte des garanties étendues destinées à apporter une protection maximale (intégration d'une garantie Annulation spectacle dans la limite de 1.000 €, garanties de biens matériels appartenant ou mis à disposition de l'établissement - cf. notice pour les plafonds).

LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Ces garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, vous devrez renouveler l'affiliation de votre association ET l'adhésion de ses membres au plus tard le 31 octobre.

Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieraient d'aucune garantie d'assurance à compter du 1er novembre à 0 heure.

Document non contractuel